

Décision n° D2023_085

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

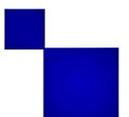
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation du 23 janvier 2023 de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables,

Vu l'appel à cotisation du 6 février 2023 de l'association Vélos et Territoires,

décide



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230605-D2023_085-AR



- DE VERSER, pour l'année 2023, les cotisations du Département suivantes :

- 5 000 euros à l'association Vélos et Territoires
- 8 000 euros à l'association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230605-D2023_085-AR